

ANNEXE « B »

TAUX D'ENTREPOSAGE

EN VIGUEUR LE 1^{er} FÉVRIER 2008

<u>Marchandises diverses</u>	<u>(PAR SEMAINE OU PARTIE DE SEMAINE)</u>
En hangar	0,85 par tonne métrique 0,70 par mètre cube (tel qu'indiqué dans le manifeste)
À ciel ouvert	0,54 par tonne métrique 0,43 par mètre cube (tel qu'indiqué dans le manifeste)
<u>Conteneurs</u>	
Chargé	20 pi – 5,21 \$ par boîte 40 pi – 7,81 \$ par boîte
Vide	20 pi – 2,59 \$ par boîte 40 pi – 3,92 \$ par boîte

Veillez prendre note que l'Administration portuaire de Saint John offre également à sa clientèle la possibilité de louer de l'espace. L'entreposage ne s'applique pas en vertu de l'entente de location.

NOTE : Ces taux ne s'appliquent pas aux terminaux loués aux exploitants privés.